

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je suis heureux d'obtenir l'accord du député, qui a déclaré, à juste titre, que j'avais garanti que nous réglerions ces problèmes de comportement, dont certains ont été soulevés en particulier par les députés d'en face. Il est vrai que le député de Kitchener et d'autres de notre parti ont discuté de certaines questions avec le ministre du Revenu et au caucus, en vue d'améliorer certaines méthodes en vigueur au ministère du Revenu.

Même si je n'aime pas faire de remarques sur ce que j'ai déclaré au caucus, j'ai effectivement donné au député l'assurance que le gouvernement était au courant et qu'il avait commencé à remédier à ce problème en créant la Commission Farlinger. C'est pourquoi je lui ai bien donné les garanties dont parle le député.

Quant aux remarques faites par le député lui-même, je ne sais pas exactement ce qu'il a déclaré aux médias. Je suppose que ses observations se passent de commentaires.

LA RESPONSABILITÉ DU MINISTRE

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, le député de Kitchener a dit qu'il attribuait la responsabilité non pas au ministre, mais aux hauts fonctionnaires. Le premier ministre sait mieux que quiconque que la responsabilité s'arrête au cabinet du ministre, ou du moins il devrait le savoir.

Depuis trois mois, le ministre fait preuve d'une incompetence qu'il est difficile de surpasser. Je n'en blâme pas le ministre, mais bien le premier ministre qui a nommé une personne de calibre inférieur à un poste comportant de nombreuses responsabilités. Le premier ministre est-il convaincu, à la suite des instances présentées par les députés de notre parti, que le ministre du Revenu national ne fait pas son travail et qu'il faut le remplacer?

• (1420)

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens généralement compte de ce genre de conseils, mais lorsqu'ils viennent d'un esprit aussi peu brillant, je n'en fais aucun cas.

Des voix: Bravo!

L'ÉTUDE FARLINGER—LA PROTECTION DES TÉMOINS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, vu que nous sommes en plein siècle des lumières, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Comme il le sait, il y a bien des gens, notamment des employés du ministère, qui voudraient aider à remettre de l'ordre dans les activités de son ministère, mais qui hésitent à parler publiquement soit parce qu'ils craignent de perdre leurs chances d'avancement ou leur emploi soit pour d'autres raisons personnelles importantes. Le mandat du groupe d'étude Farlinger ne mentionne pas cette question et, mardi dernier, M. Farlinger n'a pas pu garantir que toute personne qui désire faire entendre son témoignage à huis clos pourra le faire et garder l'anonymat.

Le ministre modifiera-t-il le mandat du groupe d'étude Farlinger pour bien préciser que M. Farlinger et ses adjoints pourront accepter que toute personne qui a de bonnes raisons de le faire témoigne à huis clos ou fournisse des renseignements à titre confidentiel sans que qui que ce soit, y compris le ministre

et les employés du ministère, connaisse son nom ou son identité?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, les paramètres de l'étude de M. Farlinger sont très vastes, d'une part. D'autre part, M. Farlinger et ceux qui travaillent avec lui sont des professionnels assermentés qui respecteront les informations qu'ils recevront, à savoir les informations privées. Je suis convaincu que toute personne, que ce soit au sein du ministère ou du public en général et qui veut faire un témoignage auprès de M. Farlinger de façon privée, verra son témoignage couvert par le secret professionnel d'abord, et ensuite par le serment qui est prêté par les gens qui travaillent avec M. Farlinger.

[Traduction]

L'IDENTITÉ DES TÉMOINS

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur le Président, je tiens à remercier le ministre de sa réponse et à ajouter que M. Farlinger est un employé du ministère. Il ne dirige pas une commission, mais plutôt une enquête ou une étude. Le mandat du groupe d'étude ne mentionne nulle part qu'il peut entendre des témoignages à huis-clos. Quand M. Farlinger a tenu une séance d'information pour l'opposition mardi dernier, il n'a pas pu nous garantir qu'il pourrait entendre des témoignages à huis-clos.

Le ministre doit se rendre compte du problème que cela pose lorsqu'on charge des gens de faire enquête sur les activités de leur propre ministère. S'il insiste pour que les choses se passent ainsi, il me semble qu'il devrait au moins comprendre l'importance de se tenir lui-même et de tenir ses adjoints à l'écart de l'étude pour que les enquêteurs puissent chercher la vérité de façon impartiale et pour que ceux qui peuvent leur fournir des renseignements le fassent sans crainte de représailles. Le ministre garantira-t-il formellement que les enquêteurs pourront entendre les témoignages de certaines personnes à huis-clos et qu'ils respecteront l'anonymat de ces personnes? Acceptera-t-il de faire cette chose toute simple?

[Français]

L'hon. Pierre Bussières (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je pense que la réponse que je viens de donner à la première question du député couvre largement ce qu'il vient d'énoncer. J'ai indiqué que M. Farlinger ainsi que les gens qui travaillent avec lui avaient prêté serment afin de respecter les informations, ainsi que les gens qui leur donneraient des informations. Je pense que cette garantie couvre les préoccupations que le député peut avoir à ce sujet.

* * *

[Traduction]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'INITIATIVES SPÉCIALES POUR L'EMPLOI—LES DIRECTIVES CONCERNANT LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS FAITES PAR DES DÉPUTÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Vendredi dernier, j'ai posé une question fondée sur un renseignement que j'avais obtenu de l'un des collaborateurs du ministre, à savoir que 91 p. 100 des fonds attribués aux projets d'initiatives spéciales pour l'emploi en Ontario